

N°AM-2023-171

ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DANS LA RUE VICTOR HUGO DU 21 AOÛT 2023 AU 27 OCTOBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité routière sur la route départementale 19, entre le n°10 et le n°34, de l'avenue de Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes aux abords des travaux susvisés, en vue d'en permettre leur bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du 21 août 2023 au 27 octobre 2023 inclus, la rue Victor Hugo sera barrée au croisement avec la RD19, et sera mis en impasse au droit du croisement rue Alexandre Guillou selon l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est maintenue avec un cheminement de 1,40 m de large. A cet effet, l'entreprise chargée des travaux est astreinte à installer un balisage fléché sécurisé du cheminement piéton et tenue également d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur traversée.

Article 2 : Du 21 août 2023 au 27 octobre 2023 inclus, une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de l'avenue de Paris, dans les deux sens de circulation. La déviation sera effectuée par la rue Paul Vaillant Couturier, puis par la rue Alexandre Guillou pour rejoindre ensuite la rue Victor Hugo.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux susvisés et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisée.

Les véhicules laissés en stationnement au croisement de la RD 19 et la rue Victor Hugo, seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 4 août 2023.

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - 7 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS